

Organisation d'urgence

Comprendre le risque

Une réponse appropriée à une situation d'urgence dans les premières minutes peut faire la différence entre un incident mineur et une catastrophe majeure.

Des situations d'urgence peuvent survenir à tout moment et de bonnes pratiques d'organisation comprennent des plans d'urgence appropriés. Un plan d'urgence ne peut pas se préoccuper uniquement de tenter d'éviter la situation d'urgence, il doit être considéré que la situation d'urgence arrivera et que des mesures seront mises en œuvre pour réduire les menaces à la vie et aux biens dans les conditions qui prévalent lors de la crise.

Contrôler le danger – Plan d'urgence

Quelle que soit la taille ou la nature du site, un plan écrit devrait être disponible à tous sur le site et devrait comprendre au moins :

- Les moyens de reporter un incendie ou un autre incident, y compris la notification aux pompiers (même s'il y a un report à distance d'un système d'alarme incendie vers une station de télésurveillance hors site).
- Les procédures et plans d'évacuation d'urgence
- Les procédures pour l'arrêt en toute sécurité des opérations ou équipements critiques.
- Les procédures de comptage de tous les employés et visiteurs après l'évacuation.
- Le sauvetage et l'aide médicale, si nécessaire.
- Le besoin de communiquer une information exacte et à jour à destination de tous ceux qui sont touchés par l'incident, la Direction, les autorités ou peut-être les médias.
- Une intervention d'urgence organisée ou des mesures limitant les dégâts.
- Des actions organisées suite à l'incident afin de reprendre une activité normale dans les meilleurs délais.

Organisation d'urgence

Le plan d'urgence devrait désigner un Coordinateur d'Urgence, qui assumera la responsabilité globale pour la direction, la coordination et le contrôle de toutes les activités nécessaires d'une organisation d'urgence pendant et après l'incident. Un adjoint devrait être désigné au cas où l'incident ait lieu pendant que le Coordinateur d'Urgence Principal n'est pas sur le site.



Travailleurs Isolés / Agents de sécurité

Une attention particulière devrait être accordée à la manière dont les incidents sont gérés lorsqu'il y a une activité réduite sur le site, notamment pendant les nuits ou les périodes de vacances.

Les travailleurs isolés, y compris les agents de sécurité, devraient s'assurer que les Secours sont prévenus au plus tôt et ils devraient attendre leur arrivée sur site. L'enquête sur les incidents ne devrait pas être une priorité s'il y a une possibilité qu'une personne ait été asphyxiée par la fumée ou ait été prise au piège par l'évènement.

Catastrophes naturelles

Si votre site est situé dans une zone qui pourrait être affectée par une catastrophe naturelle (séisme, ouragan, inondation, etc.), alors le plan d'urgence devrait également prévoir comment répondre à de tels incidents.

Pour plus d'information, contactez votre interlocuteur AIG habituel.

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.